

Délibération n° 2013/247
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU ALBATRANS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0734 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat de type 2 entre le STIF et la société Albatrans ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 et 0114 du 9 février 2011, n°2011/0938 du 7 décembre 2011 et n°2012/0225 du 11 juillet 2012 approuvant les avenants n°1, n°1bis, n°2 et n°3 au contrat de type 2 entre le STIF et la société Albatrans ;
- VU** le rapport n° 2013/247 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Albatrans joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

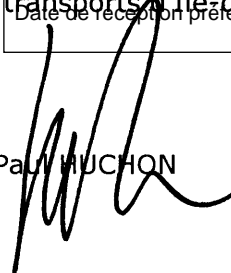
ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Albatrans ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
n° 2013-0000000710-2013-247-DE
Date de télétransmission : 15/07/2013
Date de réception préfecture : 15/07/2013

Jean-Paul HUICHON



**AVENANT N° 4
au
CT2 ALBATRANS 002-043**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

ALBATRANS, société anonyme de 120 000 €, inscrite au RCS d'Evry (B 383 263 464 / 383 263 464 00026), dont le siège est situé 48 cours Blaise Pascal 91004 EVRY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Daniel MEYER.

Ci-après dénommée « ALBATRANS »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau ALBATRANS ont été approuvés par le conseil du STIF en date du 7 juillet 2010.

Le Conseil a également validé l'avenant suivant au contrat de type 2 :

- Avenant n°1 voté le 09/02/2011 ayant pour objet le renfort d'offre sur les lignes 291 191 006 et 010 pour la desserte de Polytechnique,
- Avenant n°1bis voté le 09/02/2011 ayant pour objet le dispositif Prévention - Politique de la Ville,
- Avenant n°2 voté le 07/12/2011 ayant pour objet la mise à jour du Plan Prévisionnel d'Investissement et de la suppression d'une interdiction de trafic local sur la ligne 291 191 006,
- Avenant G1 voté le 6 juillet 2011 ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- Avenant G2 voté le 11 juillet 2012 ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA,
- Avenant n°3 voté le 11 juillet 2012 ayant pour objet un prolongement de l'itinéraire et de renforts d'offre sur la ligne 291 191 004.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat de type 2 susvisé.

Ce contrat doit être modifié pour intégrer les évolutions suivantes :

1-Renfort de l'offre sur les lignes 291 191 006 et 010 qui assure la desserte entre Orly et St Quentin-en-Yvelines

Ce projet répond à une croissance continue du trafic pour les deux lignes de ce secteur, notamment sur le Plateau de Saclay entre la gare de Massy-Palaiseau RER et le Christ de Saclay avec plus de 6 358 voyageurs par jour.

Il s'inscrit dans le cadre du programme d'offre pluriannuel et correspond aux actions « Desservir les projets majeurs de développement urbain » (OIN de Saclay) et « Assurer une meilleure continuité de l'offre » :

1. Ce renfort consiste à l'amélioration de la continuité de l'offre :
 - o En semaine, la fréquence pour l'origine-destination « St Quentin-Orly » passe de 30 mn à 15 mn en heures de pointe; le tronçon central entre Le Christ de Saclay et la gare de Massy-Palaiseau RER de 9-12 mn à 5 mn.
 - Pour mémoire, le week-end et les jours fériés, la fréquence est de 30 mn en heures de pointe et de 60 mn en heures creuses.
 - o Augmentation de l'amplitude du soir notamment le dimanche (jusqu'à 21h depuis St Quentin et jusqu'à 21h30 depuis Orly),
 - o Création d'une offre le dimanche pour la desserte de St Quentin-en-Yvelines,

2. ...mais il a aussi été l'occasion, avec les collectivités d'ajuster la structure de l'offre avec désormais :
- o une liaison directe (par La Martinière) de St Quentin-en-Yvelines à Orly en semaine et les week-ends,
 - o une desserte du Technocentre à Guyancourt dans les deux sens,
 - o Une desserte du nouvel arrêt Le Thuit à Villiers-le Bâcle pour permettre les correspondances entre les lignes 291 191 006 et 010 et la ligne 039 262 001 (St Rémy-les-Chevreuse/Versailles Chantiers).

Une réflexion particulière a été engagée sur la lisibilité de l'offre en assurant une fréquence régulière en heures creuses comme en heures de pointe,

Au final, le projet se traduit par :

- o 26 courses supplémentaires en semaine,
- o 9 courses supplémentaires le samedi,
- o 9 courses supplémentaires le dimanche.

Ce renfort nécessite l'acquisition de 4 autocars standards et de 4 bus articulés.

2- Mise en place de véhicules plus capacitaires sur la ligne 291 191 003

Ce projet consiste à remplacer trois véhicules de type autocars standards de 56 places par trois autocars de 15m, d'une capacité de 69 places afin de répondre à des problèmes de surcharge en gare autoroutière de Briis-sous-Forges sur la ligne 291 191 003 (Dourdan RER/Massy-Palaiseau RER).

Date de mise en œuvre : 02/09/2013

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont jointes au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les précédentes versions.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D1 Etat du parc
- Annexe D2 Programme d'Investissements
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4bis Subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France
Pour La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice de l'Exploitation,

La Société Albatrans
Le Président

Catherine Bardy

Daniel Meyer